

Appel à projet - Cahier des Charges 2025-2028

DECOUVERTE METIERS TERRITORIAL

SOUTIEN A LA DECOUVERTE ET A LA PROMOTION DES METIERS ET DES FORMATIONS – VOLET TERRITORIAL 2025 - 2028

Vu le rapport relatif à la stratégie régionale d'information sur les métiers et les formations approuvé lors de la Séance Plénière du 17 octobre 2024,

***A noter :** les projets portés par les établissements de l'Education nationale à destination des publics scolaires dans le cadre d'un CLEE font l'objet d'une réglementation spécifique : Renvoi sur l'appel à projet Découverte Métiers CLEE*

► OBJECTIFS

En vue de favoriser l'insertion professionnelle, la Région Grand Est, dans son champ de compétences, décide de soutenir, dans le cadre du service public régional de l'Orientation (SPRO), et sur les territoires des 12 maisons de région, les actions de découverte et de connaissance sur les métiers et les formations auprès de tous les publics afin :

- d'Informer et conseiller les **différents publics visés** en situation d'orientation et/ou de recherche d'évolution professionnelle sur les métiers, les compétences, les certifications, les formations et les emplois
- de leur permettre de mieux appréhender les environnements professionnels et proposer des actions répondant aux besoins des territoires, des entreprises, et des acteurs socio-économiques
- permettre de lutter contre les inégalités en matière d'orientation et de formation, et de travailler sur les représentations et sur la **mixité des métiers**, ainsi que l'accès aux métiers pour le **public en situation de handicap** dans un objectif d'inclusion.

► PUBLICS VISES

Tous les publics avec une attention particulière sur le public jeunes en démarche d'orientation, les décrocheurs, et les adultes en situation de recherche d'emploi et de formation, ou ceux qui souhaitent faire évoluer leur carrière et/ou en situation de réorientation professionnelle.

► PORTEURS DE PROJETS

Sont éligibles à l'aide financière :

- Les représentants des **acteurs du SPRO du territoire** : France travail - Cap emploi - les Missions locales - l'Association pour l'emploi des cadres (APEC) - Avenir actifs - Transitions Pro - les Centres d'information et d'orientation (CIO) - le réseau Information Jeunesse (CRIJ, BIJ, PIJ) - les services d'information et d'orientation des universités (SUIO) - Les Chambres de Métiers et de l'Artisanat (CMA) - des Chambres de commerce et d'industrie (CCI)- Les Chambres d'Agriculture ;
- Les associations, les branches professionnelles, les collectivités territoriales.

Ne sont pas éligibles : les organismes de formation, les structures non implantées en Grand Est

► PROCEDURE DE DEMANDE

Toute demande devra, **préalablement à la saisie en télé-procédure**, faire l'objet d'un échange avec le chargé de mission Orientation de la Maison de Région (*cf. liste en annexe 1*).

Le projet devra s'inscrire dans le cadre d'une **programmation concertée** au sein du CTDCO (Comité territorial du développement des compétences et de l'orientation) ou du CTO (Comité territorial Orientation) piloté par la Maison de région du territoire concerné.

Le porteur de projets défini devra respecter les critères de ce règlement d'intervention et se conformer au cadre méthodologique coordonné par la Maison de région au sein de son CTDCO/CTO.

Le présent appel à projet concerne des actions qui se dérouleront à compter du 01/03/2025. Il sera reconduit tous les ans jusqu'au 31/12/2027.

La programmation s'effectue en 2 temps :

- **Actions se déroulant de Mars à Septembre inclus année N+1 :**
 - Echange le plus tôt possible avec la Maison de Région, **avant le 15/11** de l'année N dernier délai
 - Dépôt des dossiers en télé service **avant le 01/12 de l'année N**
- **Actions se déroulant d'Octobre N+1 à Février inclus année N+2**
 - Echange le plus tôt possible avec la Maison de Région, **avant le 15/06** de l'année N+1 dernier délai
 - Dépôt des dossiers en télé service **avant le 01/07 de l'année N+1**

► CONTENU DES PROJETS

Compte tenu des besoins des territoires et des dynamiques existantes, cette programmation territoriale) pourra se décliner sous la forme de **programmes d'actions partenariales sectorielles ou multisectorielles** : forums, salons, ateliers découvertes, opérations nouvelles collectives.....,

Remarque : les actions prévoyant la création d'outils ou de ressources seront examinées au cas par cas en tenant compte de l'existant, dans un objectif de capitalisation et de mutualisation au niveau régional.

Les thématiques attendues visent :

- La découverte et la connaissance des métiers et des formations notamment des secteurs professionnels stratégiques, ou la valorisation de savoir-faire d'exception
- L'expérience immersive dans le monde économique et professionnel, y compris dans un format collectif permettant la découverte des métiers en groupes
- L'égalité professionnelle et la mixité des métiers
- L'engagement des jeunes dans des projets avec une immersion en situations réelles pour « apprendre en faisant » et sensibiliser à l'entrepreneuriat

Condition transverse : Efforts de prise en compte des enjeux d'éco-citoyenneté : maîtrise de l'énergie, gestion de l'eau, achats responsables (et notamment alimentation), gestion des déchets, transports faiblement émetteurs, préservation et gestion du site de la manifestation (localisation, équipements existants, etc.).

Il vous est demandé de vous inscrire dans cette démarche pour vous initier, à l'avenir, à des pratiques plus respectueuses de l'environnement.

Le diagnostic est à réaliser à l'aide d'un outil existant comme l'Auto-Diagnostic Environnemental de l'ADEME disponible sur <https://evenementresponsable.ademe.fr/>

Connectez-vous et vous aurez le choix entre :

- le « Parcours de découverte », un questionnaire simplifié, court qui donnera accès à 8 conseils de l'ADERE pour votre événement ;
- le « Parcours confirmé » pour une évaluation plus complète de votre événement de plus grande ampleur. En fin de parcours vous pourrez télécharger votre diagnostic.

Le diagnostic choisi devra être joint à la demande de subvention.

Territoire concerné : c'est le lieu de déroulement de l'action qui déterminera la Maison de Région concernée). Pour trouver la Maison de Région compétente :

<https://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/les-maisons-de-la-region/>

► DEPENSES ELIGIBLES

Il s'agit de dépenses matérielles, de dépenses de communication, de dépenses de transport, de dépenses de rémunération des personnels affectés à la réalisation de l'action (*sauf pour les structures déjà conventionnées par la région sur cette thématique*).

Il appartient aux porteurs de projets de définir leur contribution propre et d'estimer la contribution des partenaires en termes de ressources humaines affectées au projet.

Les apports en nature pourront être valorisés.

► NATURE ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Nature : Subvention dans la limite du budget affecté à ce soutien

Section : Fonctionnement

Plancher de l'aide par action : 500 €

Taux : Jusqu'à 70 % maximum du montant total de l'action pour les actions dont le montant est inférieur à 25 000 € TTC et jusqu'à 40 % si le montant total de l'action est supérieur à 25 000 € TTC.

Pour les projets supérieurs à 25 000 € TTC, le porteur est invité à déposer une demande auprès du FSE+ dans le cadre du programme FEDER FSE+ FTJ Grand Est et Massif des Vosges 2021-2027 (*cf. la fiche FSE+ en annexe 2*) et/ou à mobiliser d'autres co-financements.

► MODALITES DE DEMANDE D'AIDE

Le porteur doit effectuer sa demande de subvention, au **minimum 2 mois avant** la date de l'action par **téléprocédure** via le lien <https://messervices.grandest.fr/>

La demande en télé service porte entre autre sur les éléments suivants : (liste des pièces constitutives du dossier)

- La présentation de l'action et sa plus-value
- Les partenaires mobilisés et leur rôle
- Les publics accueillis
- Les cofinancements envisagés
- Le budget financier prévisionnel détaillé de l'action

L'instruction par la Maison de Région ne débute que si le dossier est complet.

Critères d'appréciation des projets :

Plusieurs éléments seront pris en compte dans l'instruction des demandes par la Région :

- La pertinence et la plus-value de l'opération au vu du diagnostic partagé du territoire
- La coordination et les partenariats entre les acteurs impliqués
- la complémentarité entre les actions déclinées sur le territoire
- La mise en œuvre d'action rendant le public « acteur » de sa découverte des métiers : immersion, démonstration, mise en situation
- La démarche d'évaluation de l'action en fonction des objectifs fixés
- la prise en compte des **secteurs stratégiques** au niveau régional : Industrie, Numérique, Sanitaire et social, Transition écologique (protection de la nature et de l'environnement, gestion de l'eau, gestion des déchets, production d'énergie, efficacité énergétique, construction durable) et Agriculture.
- La capacité à accueillir des publics fragiles (personnes en situation de handicap, décrocheurs)

Priorités transversales : mixité et égalité Femmes/Hommes, prise en compte de la notion du Handicap (accessibilité, etc.).

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le porteur s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Grand Est dans tout support de communication et à communiquer en amont de l'action ces derniers à la Maison de Région.

Il convient pour ce faire de télécharger le logo dans ses différents formats ainsi que sa charte d'utilisation sur le site suivant : <https://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/>

Les actions seront obligatoirement référencées par le porteur sur le portail de l'orientation Orient'Est :
- pour les événements en vue d'une diffusion vers le grand public : dans [l'Agenda de l'orientation](#) via contact@orientest.fr

- pour les actions et ressources s'adressant aux publics scolaires/étudiants, dans la Boîte à Outils Orient'Est (BàO) destinée à la communauté éducative en charge de l'orientation, via bao@orientest.fr

(Pour faciliter cette démarche, le porteur a la possibilité de se former à distance dans le cadre du [programme de professionnalisation](#) des acteurs).

Le bénéficiaire s'engage à informer la Maison de Région de chaque étape de l'action (invitation aux COPIL/réunions de préparation, copie des mails adressés aux partenaires...).

Dans le cadre d'un événement, le porteur s'engage également à convier la Région à la conférence de presse qui serait éventuellement organisée dans le cadre de l'opération, et à l'inauguration de la manifestation, objet du financement.

► EVALUATION

Dans le cadre de l'organisation de l'action, le porteur dont le projet aura été retenu devra utiliser les fiches « bilan de l'action » et « bilan financier » au regard des objectifs fixés accompagnée d'une mesure de la satisfaction des personnes ayant participé à l'événement (visiteurs, accompagnateurs des groupes et exposants) ainsi que des données quantitatives (taux de fréquentation de l'événement, nombre et typologie des visiteurs, nombre et typologie des exposants, etc.).

Ces **fiches bilans** seront ainsi transmises au bénéficiaire de la subvention qui devra les retourner dûment complétées à l'issue de l'action (cf. fiches bilans annexe 3 et 4).

La Région pourra être amenée à se rendre sur place pour évaluer l'action.

► MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités contractuelles de l'aide régionale et de versement des fonds sont fixées par voie de notification.

- Pour les projets dont le montant de l'aide est inférieur ou égale à 1 500 €, la subvention est versée en une seule fois, sur présentation dans le strict délai imparti (6 mois maximum) de la transmission des fiches « bilan de l'action » et « bilan financier ».
- Pour les projets dont le montant de l'aide est supérieur à 1 500 € et inférieur à 23 000 €, la subvention sera versée en 2 fois :
 - un acompte à la délibération d'attribution ;
 - le solde sur présentation, dans le strict délai imparti (6 mois maximum) de la transmission des fiches « bilan de l'action » et « bilan financier ».
- Pour les projets dont le montant de l'aide est supérieur ou égal à 23 000 €, la subvention sera versée selon les modalités précisées dans la convention-type qui sera présentée en commission permanente.

Les subventions seront ajustées au prorata des dépenses réalisées.

► MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE EN CAS DE REALISATION PARTIELLE OU DE NON REALISATION

En cas de non-exécution, les modalités de remboursement de l'aide seront précisées dans la décision attributive de l'aide.

En cas d'inexécution partielle (*montant total des dépenses réelles inférieur au montant des dépenses prévisionnelles*), le montant de l'aide financière sera proratisé en fonction du taux effectif de prise en charge voté en Commission permanente du Conseil Régional Grand Est.

La Commission permanente lors du vote sur la demande du porteur détermine un montant de prise en charge qui correspond à un taux de prise en charge de la région sur le dossier présenté. C'est ce taux de prise en charge qui sera appliqué au montant réel des dépenses réalisées.

Exemple : Une aide accordée par la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est d'un montant de 2 400 € pour un budget global de 4 000 € soit un taux de prise en charge Région de 60 %. Si le montant des dépenses totales réalisées s'établit finalement à 3 500 € au moment de la production du bilan financier, au lieu des 4 000 € envisagés, le montant effectif de la subvention sera proratisé : 60 % de 3 500 €, soit 2 100 €.

► SUIVI - CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée pourra faire l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

En cas de non-respect des clauses du présent appel à projet, en particulier les engagements du porteur en terme de référencement sur Orient'Est, une refaction de la subvention attribuée pourra être opérée.

► DISPOSITIONS GENERALES

- Il est rappelé que l'attribution d'une subvention ne saurait constituer un droit pour les personnes quand bien même elles rempliraient les conditions légales pour l'obtenir, le conseil régional conservant un pouvoir d'appréciation.
- L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution, sous réserve du respect par ce dernier des conditions mises à son octroi.

ANNEXES :

- Annexe 1 : Liste des Chargés de mission Orientation en Maisons de Région
- Annexe 2 : Fiche FSE⁺
- Annexe 3 : Fiche bilan financier
- Annexe 4 : Fiche bilan de l'action